

MAIRIE
LA CHAPELLE-AUX-BROCS
Code postal : 19 360
TEL : 05.55.92.98.00

lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr



PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2024

Le neuf février deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Sylvie VILLEBONNET, Simon VERLHAC, Elodie BROSSARD, Nathalie LEVIEIL, Philippe ISCHARD, Jacques FARGES et Yves VIGIER convoqués le 2 février 2024 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle de la mairie, en session ordinaire.

Absents excusés : Sonia VIGIER.

Procurations : Sonia VIGIER à Simon VERLHAC

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à 20h35.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sylvie VILLEBONNET.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

I. AFFAIRES FINANCIERES

1/2024 : Approbation du compte de gestion du trésor public

2/2024 : Vote du compte administratif communal

3/2024 : Délibération d'affectation des résultats de 2023

4/2024 : Revalorisation des loyers communaux pour 2024

5/2024 : Modification de la délibération n° 38/2023 du 15/12/23 concernant le montant des travaux de voirie 2024

6/2024 : Choix devis et demande de subvention au CD19 pour aménagement paysager de l'espace public autour de la salle polyvalente

7/2024 : Choix devis pour sèche- mains salle polyvalente

II. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

8/2024 : Abrogation de la carte communale et approbation du PLU de la commune de la Chapelle aux Brocs

9/2024 : Mise en place d'un DPU (droit de préemption urbain) sur la commune de la Chapelle aux Brocs

10/2024 : Délibération donnant mandat au CDG19 pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance (participation employeur sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025)

11/2024 : Adhésion au service mutualisé « bureaux d'études » proposé par la CABB

III. QUESTIONS DIVERSES

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Décide d'adopter ce compte de gestion.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET COMMUNAL

Résumé du compte administratif de l'année 2023 présenté au Conseil Municipal par et sous la présidence de Mr DEZETTE Serge, 2ème adjoint :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		234 116,78		45 598,03		279 714,81
Opérations de l'exercice	188 711,6	264 685,75	185 168,18	95 696,60	373 879,86	360 382,35
TOTAUX	188 711,6	498 802,53	185 168,18	141 294,63	373 879,86	640 097,16
Résultats de clôture		310 090,85	43 873,55			266 217,30
Restes à réaliser			79 113,69	58 000,00	79 113,69	58 000,00
TOTAUX CUMULES	188 711,6	498 802,53	264 281,87	199 294,63	452 993,55	698 097,16
RESULTATS DEFINITIF		310 090,85	64 987,24			245 103,61

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- approuve le compte administratif de la Commune.

Monsieur le maire s'est retiré.

OBJET : VOTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2023 et propose ce qui suit :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	310 090,85
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (264 685.75 - 188 711.68)	75 974,07
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	234 116,78
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-43 873,55
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (95 696.60 - 185 168.18)	-89 471,58
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	45 598,03
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (58 000.00 - 79 113.69)	-21 113,69
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-64 987,24

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 106)	64 987,24
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	245 103,61

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration,

- approuve l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

OBJET : REVALORISATION DES LOYERS COMMUNAUX POUR 2024

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que les loyers des logements communaux ne subissent pas d'augmentation pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration,

- Décide que les loyers des logements communaux ne seront pas augmentés pour l'année 2024.

Un conseiller, M. Jacques FARGES, directement impliqué en tant que locataire d'un des logements communaux, n'a pas pris part aux débats ni au vote.

OBJET : REVALORISATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que le tarif de location de la salle polyvalente pour les personnes extérieures à la commune soit baissé à 500€ (cinq-cents euros) :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 7 voix pour :

- Décide que tarif de location de la salle polyvalente pour les personnes extérieures à la commune soit baissé à 500€ (cinq-cents euros) :

OBJET : CHOIX ENTREPRISES POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2024 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de voirie seront plus importants concernant la route de la Favède et il fait part du nouveau devis de voirie 2024 incluant ce rajout pour un montant total de 43 375€ HT.

Il y a lieu d'accepter cette proposition, et de demander une subvention au titre du FST de la CABB, de la DETR de l'ETAT ainsi que du CD19 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Accepte le devis de l'Entreprise COLAS qui s'élève à la somme de 43 375.00€ HT.
- Décide de solliciter Mr le Président de la CABB au titre du FST, Mr le Sous-Préfet ainsi que Mr le Président du CD19 pour l'attribution des subventions.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents se rapportant à ces travaux et aux demandes de subventions

OBJET : CHOIX DEVIS AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC SALLE POLYVALENTE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CD19

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour les travaux d'aménagement paysager de l'espace public derrière la salle polyvalente.

Il y a lieu de choisir les entreprises et de demander une subvention au Conseil Départemental 19 dans le cadre du plan triennal adopté en date du 2 avril 2022.

Après concertation, le devis retenu est le suivant :

- Entreprise ESSENTIEL PAYSAGE 19360 La Chapelle aux Brocs : Montant : 1500€ HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, décide :

- d'accepter cette décision,
- de demander une subvention au CD19 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

OBJET : CHOIX DEVIS MATERIEL POUR SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour l'achat de sèche-mains, de tapis et d'une table à langer pour la salle polyvalente.

Il y a lieu de choisir les entreprises et de demander une subvention au Conseil Départemental 19 dans le cadre du plan triennal adopté en date du 2 avril 2022.

Après concertation, le devis retenu est le suivant :

- Entreprise SODICO : Montant : 1833€ HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, décide :

- d'accepter cette décision,
- de demander une subvention au CD19 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

OBJET : ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE APPROBATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 69 en date du 7 novembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) qui remplacera la carte communale en vigueur sur la commune.

Vu la délibération du conseil municipal n° 20 en date du 28 avril 2023 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n° 24 en date du 28 août 2023 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour, décide :

- d'abroger la carte communale
- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de la Chapelle aux brocs aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CHAPELLE AUX BROCS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15⁰;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300I, R211-I et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal n°9/2024 en date du 9 février 2024 ;

Considérant que l'adoption du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de la Chapelle aux Brocs ;

Considérant que le droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toutes transactions relatives à la vente des terrains et immeubles et, par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité lui permettant ainsi de mener à bien sa politique foncière ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone Ub, Ue, Ul, Ux, Uxi, 1AU et 2AU, du Plan Local d'Urbanisme dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération

- donne délégation à M. le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme,

- dit qu'un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme

OBJET : DELIBERATON DONNANT MANDAT AU CDG 19 POUR NEGOCIER LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

Le Maire informe les membres du conseil (ou de l'assemblée) que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, décide :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

D'autoriser, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

D'autoriser, le cas échéant, le Maire à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

**OBJET : ADHESION AU SERVICE MUTUALISE « BUREAUX D'ETUDES »
PROPOSE PAR LA CABB**

VU la loi n 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive (CABB) propose une intervention en ingénierie publique des bureaux d'études mutualisés pour les projets des communes de l'agglomération.

Les bureaux d'études mutualisés de l'Agglo peuvent apporter aux communes membres une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines suivants :

- Bâtiments
- Voirie et espaces publics
- Défense incendie

Pour réaliser ces missions, les bureaux d'études mutualisés proposeront des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération (maîtrise d'œuvre non comprise).

Les coûts sont les suivants :

Désignation	Coût des prestations
Cotisation annuelle	Pas de cotisation
Intervention par an et par commune pour du conseil ou assistance à maîtrise d'ouvrage	Inclus (2 jours par an)
<u>Coût des missions :</u> une opération/an/commune	
Coût journalier	500 €
2 à 10 jours	500 €, 50% financés par l'Agglo
10 à 20 jours	500 €, 20% financés par l'Agglo
Au-delà de 20 jours	500 €, pas de financement par l'Agglo
Honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage	0 €

Les communes de la CABB qui souhaitent bénéficier de ces services et prestations concluront, avec les services mutualisés, une convention spécifique afin de préciser la mission confiée, les modalités d'intervention ainsi que les conditions techniques et financières de réalisation de cette dernière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, décide :

- D'adhérer au service mutualisé « bureaux d'études » proposé par l'agglomération du Bassin de Brive aux conditions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision et notamment les conventions d'intervention
- D'inscrire les crédits au budget principal.

OBJET : DEVIS PERGOLA POUR MULTISERVICES ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CD19
--

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis reçus pour l'achat d'une pergola pour la terrasse du multiservices.

Il y a lieu d'approuver ces devis et de demander une subvention au Conseil Départemental 19 dans le cadre du plan triennal adopté en date du 2 avril 2022.

Après concertation, les devis retenus sont les suivants :

- 1 : Achat pergola : Entreprise Leroy Merlin 19360 Malemort : Montant : 598.33€ HT
- 2 : Achat pièces et visserie : Entreprise Bessaudou 19450 Chamboulive : Montant : 1434€ HT
- 3 : Plus 10% pour imprévus

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, décide :

- d'accepter cette décision
- de demander une subvention au CD19 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a fait un point sur les affaires suivantes :

- La cérémonie de réception des nouveaux habitants et des nouveau-nés de l'année 2023 aura lieu le samedi 16 mars à la mairie à 11h.
- Les travaux d'enfouissement des lignes route de la Grange jusqu'au Puy Chartrier sont retardés jusqu'au début du mois de mars 2024 car le réseau AEP doit être remplacé.
- Concernant la partie endommagée de la route de la grange, une étude est cours.
- La séance a été levée à 22h40.